



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 14 mai 2025 portant création de la mention « activités de motonautisme et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 18 juillet 2025

NOR : SPOV2514717A

JORF n°0164 du 17 juillet 2025

Version en vigueur au 18 juillet 2025

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 28 janvier 2025,
Arrête :

Article 1

Il est créé une mention « activités de motonautisme et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Article 2

Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de motonautisme et des disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Article 3

Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Article 4

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 bis de ce même code, sont complétées comme suit :

- a) Attester de la capacité de nager un 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur à la fin de la dernière longueur ;
- b) Attester d'un niveau de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- c) Justifier d'une maîtrise technique en motonautisme et disciplines associées.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- a) La production d'une attestation de cent mètres nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur à la fin de la dernière longueur. Cette attestation est délivrée par une personne titulaire d'une certification conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;
- b) La production du permis de navigation relevant du milieu sur lequel se déroulent les tests d'exigences préalables ;
- c) La réalisation de tests d'exigences préalables consistant en deux démonstrations techniques sur un véhicule nautique à moteur (VNM) à bras et sur un VNM à selle. Le circuit est défini par l'organisme de formation et précisé au candidat avant le début du test.

1) Sur le support VNM à bras, le candidat doit valider tous les éléments techniques suivants :

- se préparer et s'équiper ;
- monter et descendre correctement, sans aide ;
- démarrer le VNM à bras et le manœuvrer au ralenti ;
- accélérer et décélérer progressivement ;
- tenir une trajectoire en ligne droite ;
- se tenir en équilibre sur un VNM à bras articulé ;
- s'arrêter à un point précis ;
- enchaîner 2 passages sur un parcours en huit autour de 2 bouées debout en équilibre ;

2) Sur le support VNM à selle, le candidat doit valider tous les éléments techniques suivants :

- monter et descendre correctement ;
- démarrer le VNM à selle et le manœuvrer au ralenti ;
- accélérer et décélérer progressivement ;
- tenir une trajectoire en position debout en ligne droite ;
- s'arrêter à un point précis ;
- réaliser un demi-tour autour d'une bouée ;
- effectuer une manœuvre d'approche pour ramasser un objet flottant.

Ces deux démonstrations techniques sont suivies d'un entretien de dix minutes maximum portant sur :

- les réglementations générales de navigation et de sécurité en vigueur ;
- les vérifications d'usage préalables à la navigation ;
- la connaissance des différentes parties constitutives d'un VNM à selle (coque, moteur...) qui le composent.

Le rectorat de région académique, en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national de la Fédération française motonautique, ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Article 5

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du motonautisme et disciplines associées ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- connaître les différents supports ;
- être titulaire du permis mer « côtier » et « eaux intérieures » et « eaux intérieures » ;
- être titulaire du « certificat restreint de radiotéléphoniste » (CRR) ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique de découverte en motonautisme et discipline associées en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen de :

- 1) La production par le candidat du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option mer « côtier » et « eaux intérieures » ;
- 2) La production par le candidat du « certificat restreint de radiotéléphoniste » (CRR) ;
- 3) La conduite en sécurité par le candidat d'un ensemble de trois séances suivantes :
 - a) Une séance de découverte de quarante-cinq minutes maximum en VNM à selle pour un groupe de quatre participants VNM en tenant compte de la zone de pratique et des conditions environnementales. La séance comprend dix minutes maximum de briefing (transmission des consignes) à terre, trente minutes maximum de randonnée et cinq minutes maximum de débriefing (bilan) à terre.

Le candidat doit tracté durant dix minutes maximum un engin tracté avec deux personnes sur un parcours imposé en effectuant les évolutions suivantes :

- à l'aller, le bateau tracteur part dans le sillage, jusqu'à déjauger. Il effectue quatre traversées de sillage de l'engin tracté, deux à gauche et deux à droite de manière alternée, suivi d'un demi-tour durant lequel, les engins seront à l'extérieur du sillage du bateau tracteur ;
- au retour, le bateau effectue quatre traversées de sillage des engins tractés, deux à gauche et deux à droite de manière alternée. Le bateau ralentit et s'arrête avec les engins tractés dans le sillage. L'évolution serpentine du bateau tracteur doit être sans à-coup et la corde de traction toujours tendue.

- b) Une séance de vingt minutes maximum de mise en situation de secours relatifs à des blessures ou à des traumatismes chez un pratiquant en difficulté suite à une chute à l'eau d'un ou plusieurs pratiquants.

Avant la séance, l'organisme de formation communique au candidat le support retenu (jet ou bateau) et le descriptif précis du cas de secours.

Le candidat doit évaluer la gravité de l'incident, réaliser une intervention adaptée et sécurisée auprès du pratiquant en difficulté. La récupération doit être exécutée en sécurité et de manière adaptée en connaissant les procédures d'urgence.

La séance comprend l'intervention sur le pratiquant en difficulté et la démonstration de la connaissance des procédures d'urgence et des consignes de mise en sécurité du groupe.

- c) Une séance d'initiation de vingt-cinq minutes pour un pratiquant unique sur support au choix de l'organisme de formation (engin à sustentation hydropropulsée [ESH], planches nautiques à moteur [PNM] ou jet à bras). La séance comprend dix minutes de briefing en mer ou au sol, dix minutes de pratique et cinq minutes de débriefing en mer ou au sol. Le candidat doit valider les éléments suivants :

- préparer le matériel ;
- équiper son pratiquant ;
- expliquer à son pratiquant les règles de sécurité (briefing).

Article 6

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe II au présent arrêté.

Article 7

Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de motonautisme et disciplines associées » sont les suivantes :

- a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 dans le champ du motonautisme et disciplines associées et justifier d'au moins trois années d'expérience dans le champ de la formation professionnelle en motonautisme et disciplines associées.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de motonautisme et disciplines associées ».

Les formateurs permanents du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de motonautisme et des disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 dans le champ du motonautisme et disciplines associées et justifier d'au moins trois années d'expérience d'encadrement sportif des activités de motonautisme et disciplines associées.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 dans le champ du motonautisme et disciplines associées et justifier d'au moins deux années d'expérience d'encadrement sportif des activités de motonautisme et disciplines associées.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de motonautisme et des disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires a minima de niveau 4 dans le champ du motonautisme et disciplines associées et justifier d'au moins deux années d'expérience d'encadrement sportif des activités de motonautisme et disciplines associées.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de ces exigences, s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports, professeur ou enseignant d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Article 8

Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de motonautisme et disciplines associées » figure en annexe III au présent arrêté.

Article 9

L'avis du directeur technique national de la Fédération française motonautique prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de motonautisme et disciplines associées ».

Article 10

A compter du 1er janvier 2026, aucune session de formation régie par l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié portant création de la mention

« motonautisme et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 22 juillet 2019 modifié portant création de la mention « motonautisme et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1er décembre 2026. Aucun avis de recevabilité VAE ne peut être délivré à compter de cette date.

A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 22 juillet 2019

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 5, Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 9, Art. 10, Sct. ANNEXES, Art. ANNEXE I, Art. ANNEXE II, Art. ANNEXE III

Article 11

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE MOTONAUTISME ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de motonautisme et disciplines associées » s'appelle moniteur de motonautisme ou moniteur VNM. Il encadre des activités de véhicules nautiques à moteur (VNM) à bras et à selle ; de bateaux à moteur (BAM), d'engins tractés, et des disciplines associées telles que les engins à sustentation hydropropulsés (ESH), les planches nautiques à moteur (PNM) et tous supports nautiques à moteur thermiques ou électriques émergents, sous toutes leurs formes de pratique pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.

Il est force de proposition sur l'évolution de l'offre d'activités de sa structure et est en capacité de mener de nouveaux projets s'inscrivant au service du projet de sa structure, de sa politique et de sa stratégie de développement. Il promeut l'offre d'activités de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public dans les disciplines sportives du motonautisme et disciplines associées.

Son action s'inscrit dans un cadre défini par le responsable de structure. Elle n'a pas vocation à engager la structure dans la recherche ou la mobilisation de moyens humains, matériels ou financiers sans validation du responsable de la structure et n'implique pas de management d'équipe, ni de transmission de compétences.

Il conçoit des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau de pratique. Il adapte ces séances, le matériel disponible, l'environnement de pratique... aux caractéristiques de tous les différents publics (enfants, adolescents, adultes, seniors...) et à une pluralité de finalités (progression sportive, sport santé, sport bien-être...) dans le champ du motonautisme et disciplines associées. Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge.

Le titulaire du BPJEPS « activités de motonautisme et disciplines associées » conduit des activités de découverte, des activités d'initiation ainsi que des activités d'apprentissage notamment dans une intention de progression et d'amélioration sportive en motonautisme et disciplines associées.

En proposant aux groupes de participants des apprentissages permettant une progression sportive motonautisme et disciplines associées, il permet à ces derniers de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions ou aux passages de grade et les y accompagne.

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de motonautisme et disciplines associées » assure également :

- la valorisation des espaces, sites et itinéraires (ESI) de pratique ;
- la découverte du milieu naturel et marin ;
- la sensibilisation à l'environnement et au développement durable ;
- l'entretien et le suivi du matériel.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Les modalités d'évaluation des trois blocs de compétences sont détaillées en annexe II du présent arrêté	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES et INDICATEURS D'ÉVALUATION
BC 1 : CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
<p>A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements/ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation</p> <p>C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap</p>	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.</p>	<p>Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples. <p>Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou

<p>A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics</p>	<p>C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous</p> <p>C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public</p>	<p>en situation de handicap.</p> <p>Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échange informel, entretien, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire. <p>Le candidat élabore une proposition de projet à partir des pistes qu'il a identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond. - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
<p>A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.1.1.3. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus</p>	<p>Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante, : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur

		<p>l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...</p>
	<p>C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet</p>	<p>Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées. - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités. - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus. - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires. - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités.
	<p>C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre</p>	<p>Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives. - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre. - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives.
<p>A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis</p>	<p>C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts</p>	<p>Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats. - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux.

			<ul style="list-style-type: none"> - Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental. - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	<p>C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités</p>		<p>Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou auraient pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre.

(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances - au sens de l'article L6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »

BC 2 : VALORISER LES ACTIVITÉS ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

<p>A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du</p>	<p>C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au</p>	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien conduit à</p>	<p>Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés.
--	---	--	--

<p>champ du sport ou de l'animation</p>	<p>sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage</p>	<p>partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités.
	<p>C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous</p>		<p>Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques.
<p>A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation</p>		<p>Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité. - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	<p>C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication</p>		<p>Le candidat présente un support de promotion de son animation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend en compte le public visé dans son message.

	utilisé et aux particularités des publics		<ul style="list-style-type: none"> - Il invite au travers du message à participer à l'animation. - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi.
--	---	--	--

BC 3 : CONCEVOIR, CONDUIRE EN SÉCURITÉ ET ÉVALUER DES SÉANCES ET DES CYCLES DE DÉCOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE (*) DES ACTIVITÉS DE MOTONAUTISME ET DES DISCIPLINES ASSOCIÉES DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE

<p>A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du motonautisme et des disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure</p>	<p>C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances en motonautisme et disciplines associées, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés</p>	<p>Prérequis à la situation d'évaluation certificative du BC3 : Peut se présenter aux épreuves certificatives du bloc 3 le candidat ayant validé les trois tests de démonstration technique décrits à l'annexe IV. La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un entretien à partir de la production d'un document relatif à deux cycles de séances de trois séances minimum de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du motonautisme ou de l'une des disciplines associées effectivement réalisées dans sa structure d'alternance pédagogique : <ul style="list-style-type: none"> - L'un portant sur la découverte ou l'initiation au VNM à selle, dans un objectif de randonnée ; - L'autre portant, au choix du candidat, sur la découverte, l'initiation ou l'apprentissage de l'un des supports suivants : VNM à bras, PNM, ESH ou bateau à moteur, dans un objectif de découverte de la discipline et des enjeux sécuritaires associés ou de progression technique en sécurité. 2. Une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance de découverte du motonautisme et des disciplines associées sur le support VNM à selle 	<p>Le candidat présente sa démarche de conception de deux cycles de séances en motonautisme et disciplines associées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi les cycles de séances s'inscrivent dans le projet et l'organisation de travail de la structure. - Il décrit les finalités des cycles de séances. - Il démontre la cohérence entre les finalités des cycles de séances et les caractéristiques du public visé.
	<p>C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances en motonautisme et disciplines associées, en tenant compte des publics visés, notamment ceux en situation de handicap, de l'environnement de pratique et des finalités du cycle de séances, afin de permettre le développement progressif des apprentissages</p>		<p>Le candidat présente sa démarche de conception de séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour atteindre les objectifs et en vérifier l'atteinte. - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : <ul style="list-style-type: none"> - Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini ; - Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants ; - Tiennent compte du contexte et de l'environnement de pratique du motonautisme et des disciplines associées : variables de météo, marées ... - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances, en précisant notamment les variables d'adaptation. - Il explicite comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des

	<p>C.3.1.3 Assurer une veille liée à l'évolution des pratiques et de la réglementation du motonautisme et des disciplines associées, en s'informant auprès de sources fiables, afin de respecter le cadre réglementaire et sécuritaire dédié</p>	<p>suivie d'un entretien</p>	<p>pratiquants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des progressions identifiées.</p> <p>Le candidat présente sa démarche de veille.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que les actions mises en œuvre répondent aux évolutions des pratiques et de la réglementation des activités du motonautisme et des disciplines associées. - Il démontre la fiabilité et la diversité des sources utilisées. - Il démontre comment il prend en compte les informations obtenues.
<p>A.3.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du motonautisme et des disciplines associées</p>	<p>C.3.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance en motonautisme et disciplines associées, en tenant compte des spécificités des situations proposées, de l'environnement de pratique et des caractéristiques des pratiquants, afin d'assurer sa sécurité, celle des pratiquants et des tiers, le respect de la réglementation en vigueur et d'atteindre les objectifs de séance</p>		<p>Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance pour assurer la sécurité des pratiquants, la sienne et celle des tiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que le lieu de pratique défini pour la séance est en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique. - Il réalise les vérifications de sécurité concernant le lieu et le matériel nécessaire à la séance, notamment s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants. - Il démontre comment il s'assure du respect de la réglementation en vigueur.
	<p>C.3.2.2. Vérifier l'état de l'environnement de pratique et des matériels nécessaires à la réalisation d'une séance en motonautisme et disciplines associées, selon le contenu de la séance et le public visé, afin de repérer les risques avant la séance et intervenir le cas échéant</p>		<p>Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que la disponibilité et l'état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la séance sont vérifiés en amont de la séance. - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de

		<p>pratique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les risques liés au bon fonctionnement du matériel et intervient de manière appropriée pour atténuer les risques.
<p>A.3.3. Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du motonautisme et des disciplines associées</p>	<p>C.3.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance en motonautisme et disciplines associées, en en présentant les objectifs et modalités de déroulement afin d'instaurer un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap</p>	<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, y compris ceux en situation de handicap. - Il présente les objectifs et modalités de déroulement de la séance. - Il présente son rôle dans le cadre de la conduite de la séance.
	<p>C.3.3.2. Présenter les règles, notamment de sécurité, à respecter au cours d'une séance en motonautisme et disciplines associées, notamment celles liées au partage des lieux de pratique et à la présence de tiers et/ou de véhicules sur les lieux de pratique et en adaptant les consignes transmises, selon les pratiquants et les risques identifiés, afin de garantir leur compréhension et leur respect par les pratiquants</p>	<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à la présentation des règles à respecter au cours de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les différentes règles applicables à la séance ainsi que les risques encourus en cas de non-respect : règles de navigation, liées au fonctionnement des engins, à l'environnement de pratique, au partage du lieu de pratique... - Il vérifie les éléments administratifs en lien avec le contrat de randonnée accompagnée. - Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect de l'environnement de pratique et de la réglementation en vigueur. - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants. - Il démontre adapter les consignes transmises selon la situation, les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés.
	<p>C.3.3.3. Conduire une séance en motonautisme et</p>	<p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants</p>

	<p>disciplines associées, en s'appuyant sur les techniques et situations pédagogiques prévues, et en les adaptant selon l'environnement de pratique, les réalisations, les réactions et les interactions des pratiquants, afin d'atteindre les objectifs de la séance et encourager la participation active de chacun</p>		<p>au cours de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception. - Il formule des consignes claires et précises concernant les activités du motonautisme et des disciplines associées et les situations proposées. - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et démontre adapter en conséquence les techniques et situations pédagogiques prévues. - Il valorise les réalisations des pratiquants. - Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants. - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance. <p>Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.</p>
	<p>C.3.3.4. Repérer les risques, freins ou difficultés rencontrés par les pratiquants, tout au long d'une séance en motonautisme et disciplines associées, en identifiant les besoins d'accompagnement, afin d'intervenir en cas de situation accidentogène et/ou d'accident</p>		<p>Le candidat démontre accompagner la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détecte les situations à risque : comportements des pratiquants, liées à l'environnement de pratique, besoins d'accompagnement spécifiques... - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance. - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, adaptation du contenu de la séance, assistance technique ... - Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène et/ou d'accident.
<p>A.3.4. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du motonautisme et</p>	<p>C.3.4.1. Analyser les situations observées lors de la séance en motonautisme et disciplines associées, en s'appuyant sur les informations recueillies lors de son déroulement, afin</p>		<p>Le candidat réalise le bilan de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre avoir observé et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance. - Il utilise les outils d'évaluation

des disciplines associées	d'adapter les séances suivantes	présentés dans le cadre de la conception des séances. - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications à apporter aux séances suivantes du cycle.
	C.3.4.2. Evaluer un cycle de séances en motonautisme et disciplines associées, en vérifiant son adéquation avec les finalités et objectifs initialement définis et en s'appuyant sur les résultats obtenus, afin de rendre compte aux parties prenantes et faire évoluer ses pratiques	Le candidat réalise le bilan des cycles de séances. - Il précise en quoi les cycles de séances ont servi le projet et l'organisation de la structure. - Il démontre l'adéquation entre les cycles tels que conçus et les finalités et objectifs initialement définis. - Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils définis en phase de conception. - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général.
<p>(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions, tels que définis par la Fédération concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif »</p>		

Annexe

Article

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE MOTONAUTISME ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs

supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC3)

Prérequis à la situation d'évaluation certificative du BC3 :

Peut se présenter aux épreuves certificatives du bloc 3 le candidat ayant validé les 3 tests de démonstration technique décrits en annexe IV.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de :

1. Un entretien à partir de la production d'un document relatif à deux cycles de séances :

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document relatif à la conception de deux cycles de trois séances minimum de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du motonautisme ou de l'une des disciplines associées effectivement réalisées dans sa structure d'alternance pédagogique :

- l'un portant sur la découverte ou l'initiation au VNM à selle, dans un objectif de randonnée, pour un public de quatre pratiquants minimum à six pratiquants maximum ;
- l'autre portant, au choix du candidat, sur la découverte, l'initiation ou l'apprentissage de l'un des supports suivants pour un public d'au moins un pratiquant : VNM à bras, PNM, ESH ou bateau à moteur, dans un objectif de découverte de la discipline et des enjeux sécuritaires associés ou de progression technique en sécurité.

Le document contient les éléments ayant permis d'orienter les choix du candidat dans la conception des séances de chaque cycle : caractéristiques des différents types de publics visés (public qui n'a jamais eu accès à la pratique et/ou ayant eu une première expérience de pratique et/ou ayant l'expérience de la pratique du motonautisme ou de l'une des disciplines associées), environnement de pratique, supports...

Le jour de l'épreuve, le candidat réalise un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale au cours desquelles il évalue et analyse les cycles proposés notamment au regard de l'expérience vécue sur les séances effectivement réalisées. Cette présentation peut être accompagnée d'un support.

Cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier sa démarche de conception de séances et sa capacité à l'adapter à des variables différentes : environnement de pratique, nombre de pratiquants, caractéristiques du public...

L'échange permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche sécuritaire et inclusive des différents publics dans la conception de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du motonautisme ou de l'une de ses disciplines associées.

2. Une mise en situation professionnelle au sein de l'organisme de formation :

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, l'organisme de formation transmet au candidat les informations nécessaires à la conception et à la conduite d'une séance de découverte du motonautisme et des disciplines associées sur le support VNM à selle : caractéristiques du public, environnement de pratique, matériel à disposition, durée de la séance...

Le jour de l'épreuve, le candidat transmet aux évaluateurs, pour information, le document support de la séance. Celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Le candidat dispose de vingt minutes maximum pour préparer la séance, l'espace et le matériel nécessaires.

Il conduit ensuite la séance, pendant quarante minutes maximum, pour un public de quatre pratiquants minimum à six pratiquants maximum, dont dix minutes maximum de briefing de sécurité.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ du motonautisme et des disciplines associées.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

A l'issue de la séance, le candidat réalise un entretien de quinze minutes maximum avec les évaluateurs dont cinq minutes maximum de présentation orale relative au bilan de la séance, au cours de laquelle il analyse et argumente ses choix pédagogiques, techniques et sécuritaires et leur adaptation au public, à partir de la conduite de la séance, en mobilisant notamment ses connaissances techniques.

Cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier sa capacité à adapter sa séance à des situations différentes comme par exemple : objectifs de la séance, public visé, risques liés à la pratique ou l'environnement... L'échange permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche inclusive des différents publics dans la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de séances en motonautisme ou l'une des disciplines associées.

Annexe

Article

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSF) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE MOTONAUTISME ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSF) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de motonautisme et disciplines associées ».

	EPEF visées à l'article 4	EPMSF visées à l'article 5	BC3
Sportif de haut niveau en motonautisme et disciplines associées inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	TEP(*) uniquement		
UC (*) 3 et UC 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées » RNCP37935	X(*)	X	X
UC 3 ou UC 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées » RNCP37935	X	X	Allègement (**)
CQP « assistant moniteur motonautique » RNCP13086 et justifier de 2 ans d'encadrement sportif d'activités de motonautisme et disciplines associées durant les 5 dernières années	TEP(*) uniquement	X	

(*)

TEP : tests d'exigences préalables.

UC : unité capitalisable.

X : dispense totale.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. - Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.

Annexe

Article

ANNEXE IV

PRÉREQUIS D'ACCÈS À LA SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DU BLOC DE COMPÉTENCES 3 DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE MOTONAUTISME ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

- a) Un parcours sur un « VNM » à bras ;
- b) Un parcours sur « VNM » à selle ;
- c) Une démonstration technique de pilotage d'engins tractés.

a) Réalisation d'un parcours technique sur le support « VNM » à bras

Le candidat doit valider un test sur un parcours en VNM à bras selon les modalités suivantes :

- les conditions de mer doivent être favorables au déroulement du test ;
- parcours de six bouées : trois bouées de chaque côté de la ligne médiane espacées chacune de vingt mètres minimum en longueur et disposées à huit mètres minimum de la ligne médiane ;
- départ et arrivée entre les quatre premières bouées ;
- dimensions de la zone de départ et d'arrivée : Longueur cinq mètres ; Largeur : trois mètres ;
- le candidat doit effectuer un slalom aller-retour en contournant la bouée située à l'extrémité du parcours ;
- il peut contourner la dernière bouée dans le sens de son choix ;
- un passage de reconnaissance et deux passages autorisés.

Critères observables : être debout bras du jet levé, deux changements position pieds, décélération avant le virage et accélération dans le virage, demi-tour, tenir ligne droite, avec une vitesse adaptée.

Les candidats inscrits sur les listes de haut niveau ou pouvant justifier de deux participations à une compétition nationale en jet à bras sont dispensés de ce test.

b) Réalisation d'un parcours technique sur le support « VNM » à selle

Le candidat doit valider un test sur un parcours imposé en VNM à selle selon les modalités suivantes :

- parcours de six bouées : trois bouées de chaque côté de la ligne médiane espacées chacune de vingt mètres minimum en longueur et disposées à huit mètres minimum de la ligne médiane ;
- le candidat doit effectuer un slalom aller-retour en contournant la bouée située à l'extrémité du parcours ;
- il peut contourner la dernière bouée dans le sens de son choix ;
- un passage de reconnaissance et deux passages autorisés ;
- le test est étalonné par un ouvrier ;
- le temps limite pour valider le test ne doit pas excéder 120 % du temps de l'ouvrier ;
- la chute est éliminatoire.

Les candidats inscrits sur les listes de haut niveau ou pouvant justifier de deux participations à une compétition nationale en jet à selle sont dispensés de ce test.

c) Démonstration technique de pilotage d'engins tractés

Cette situation permet de tester les capacités techniques de pilotage du candidat, sa capacité à mettre en sécurité les pratiquants accueillis et sa maîtrise du bateau tracteur selon la typologie des engins tractés et les conditions environnementales.

Le candidat doit tracter durant dix minutes maximum deux engins tractés avec deux personnes par engin sur un parcours imposé en effectuant les évolutions suivantes :

- à l'aller, le bateau tracteur part dans le sillage, jusqu'à déjauger. Il effectue quatre traversées de sillage des engins tractés, deux à gauche, deux à droite de manière alternée, suivi d'un demi-tour durant lequel, les engins seront à l'extérieur du sillage du bateau tracteur ;
- au retour, le bateau effectue quatre traversées de sillage des engins tractés, 2 à gauche 2 à droite de manière alternée. Le bateau ralentit et s'arrête avec les engins tractés dans le sillage.

Critères observables :

- l'évolution serpentée du bateau tracteur doit être sans à-coup et la corde de traction toujours tendue ;
- la vitesse doit être adaptée aux conditions de mer ;
- les engins tractés devront se situer à l'intérieur du sillage en début et fin de l'évolution.

Fait le 14 mai 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. Bourdais